

14^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Un article 21 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 20¹. - *Disposition transitoire*

Pour l'exercice 2022, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 867.000 EUR.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **25 JAN. 2022**

Pour l'association



Lydie Polfer
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

